

■ **Parlement wallon** | Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Le secret du Bureau dérange

► Emilie Hoyos et ses vice-présidents limitent l'accès de leurs PV aux députés.

► Marc Bolland a écrit à la présidente mais le consensus manque.

Un mois après son vote, le nouveau règlement d'ordre intérieur (ROI) du parlement wallon est sous le feu des critiques... des parlementaires de la majorité régionale. Dans un courrier envoyé à la présidente Emilie Hoyos (Ecolo), le député PS, Marc Bolland, dénonce le voile du secret mis sur les délibérations du Bureau de l'assemblée régionale via le ROI. Il n'hésite pas à parler d'une pratique d'une autre époque à bannir dans le fonctionnement d'une institution démocratique à l'heure où la soif de transparence est grande. En effet, l'article 12, alinéa 2 du règlement stipule que *"les députés ont le droit de consulter tout dossier en possession du parlement wallon, à l'exception de ceux relevant du bureau qui est seul compétent pour y donner accès"*. *"Cet article n'est plus du tout adapté à notre époque. La tradition de la non-accessibilité des documents du bureau est commune à toutes les assemblées. Néanmoins, il faut bien reconnaître qu'elle ne résiste à aucun argument. En droit, aujourd'hui, le principe de la transparence est le principe et les exceptions ne vont pas de soi, sauf si elles sont clairement motivées. En droit public, la transparence a été imposée, de façon légitime d'ailleurs, tant au niveau des intercommunales que des collectivités locales; on ne voit pas bien pourquoi il en est diffé-*



DANNY GYS/REPORTERS

Emilie Hoyos (photo de 2009) est ouverte à des modifications, mais il faut un consensus.

remment au niveau du bureau d'un parlement", écrit-il dans son courrier dont "La Libre" a eu connaissance. Il relève en passant que des matières importantes sont traitées au niveau du Bureau, notamment l'engagement du personnel, les budgets et les marchés publics. Sur son blog, il indique que l'interdiction

imposée aux élus wallons est de *"toute évidence un anachronisme qu'aucun argument sérieux ne justifie"*.

Il aborde aussi la compensation carbone dans des projets durables de coopération au développement suite à des voyages en avion et en voitures (plus de 150 km). Il salue le souhait qui sous-

tend l'article 156 du ROI qui l'instaure, mais il relève que les modalités d'application du mécanisme de compensation sont nébuleuses, inadaptées et ne correspondent pas aux exigences traditionnellement admises, notamment sur le plan de la transparence, tant de l'attribution des marchés que de l'affectation ultérieure des fonds. *"Or, en matière d'émissions de CO₂, il existe un fonds Kyoto prévu par le parlement wallon, dont l'organisation est prévue par décret. Il est cohérent et bien plus efficace et transparent que les compensations carbone versées au sein du fonds Kyoto"*, dit encore M. Bolland. Un autre élu de la majorité relève que le nouveau ROI réduit de 24 heures le délai laissé aux députés pour interpeller les membres du gouvernement wallon. *"C'est une régression sans nom, juste pour le confort des ministres"*, déplore-t-il.

Contactée par nos soins, la présidente du parlement wallon, Emilie Hoyos, confirme avoir reçu le courrier de Marc Bolland. Elle rappelle l'avancée que constitue le nouveau ROI depuis trente ans. Mais des demandes pour davantage de transparence ne feraient pas l'unanimité au sein de l'assemblée régionale. *"Rien n'est figé et une évaluation est prévue durant cette session parlementaire. Les parlementaires peuvent faire des propositions de modifications. Mais je remarque que les demandes de M. Bolland ne font pas l'objet de consensus au sein du parlement, ni dans sa famille politique. J'ai une approche ouverte et flexible et mon but est la valorisation du travail parlementaire"*, nous a confié la présidente Hoyos. Outre elle, le Bureau du parlement wallon est composé de trois vice-présidents (1 MR, 2 PS) et de deux secrétaires (1 CDH, 1 PS).

Philippe Lawson